

Commission de l'Education du PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

SEANCE DU LUNDI 20 OCTOBRE 2003

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

Pages

Questions orales (article 64 du règlement)

- | | |
|---|---|
| de M. Lamotte à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, relative « au paiement des subventions de fonctionnement ». | 2 |
| Orateurs: MM. Lamotte et Hazette, ministre. | |
| de M. Bailly à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, relative « à la distribution des journaux périodiques au sein de l'enseignement secondaire ». | 3 |
| Orateurs: MM. Bailly et Hazette, ministre. | |
| de M. Bailly à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, relative « à la proposition d'achat de l'ancien Lycée Seutin à Nivelles ». | 4 |
| Orateurs: MM. Bailly et Hazette, ministre. | |
| de M. Walry à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, relative « aux connaissances informatiques des élèves de l'enseignement secondaire en Communauté française ». | 4 |
| Orateurs: MM. Walry et Hazette, ministre. | |
| de Mme Corbisier-Hagon à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des missions confiées à l'ONE, relative « au surcroît de travail administratif ». | 6 |
| Orateurs: Mme Corbisier-Hagon et M. Nollet, ministre. | |

Présidence de Mme Bertouille, Présidente

— *L'heure des questions commence à 14 h 10.*

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

**QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE A
M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SPECIAL, RELATIVE AU « PAIEMENT DES
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT »**

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. Michel de Lamotte (cdH). — Madame la Présidente, les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement spécialisé, tant fondamental que secondaire, de l'enseignement subventionné officiel et libre viennent de recevoir leur deuxième tranche des subventions de fonctionnement.

Ils ont malheureusement constaté qu'ils ne recevaient pas leur dû : dans l'enseignement secondaire, il manque de l'ordre de 8,50 euros par élève; dans l'enseignement fondamental spécialisé, suivant le type, le manque varie de 4,50 euros à 7,20 euros par élève, tandis que dans l'enseignement secondaire spécialisé, il manque de 15 à 19 euros par élève, selon le type.

Monsieur le ministre, je m'étonne d'une telle situation alors que le Gouvernement et vous-même dites vouloir tout mettre en œuvre pour améliorer la situation des établissements. Vous savez comme moi combien nos établissements ont besoin de cet argent. Or, les sommes manquantes, par exemple pour un établissement de 500 élèves en secondaire — ce qui est une taille moyenne — représentent près de 4 250 euros. Ces sommes ne sont pas négligeables, vu les besoins des écoles, surtout en fin d'année.

Confirmez-vous mes informations, monsieur le ministre? Dans l'affirmative, quand comptez-vous payer le solde? Accorderez-vous aux établissements concernés des intérêts de retard si votre réponse s'avère positive?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Madame la Présidente, je pourrais répondre très brièvement à M. de Lamotte que l'ajustement dont le Gouvernement a admis le bien-fondé mercredi dernier nous permet de liquider les sommes dues dès à présent. Je lui donnerai néanmoins une réponse plus complète.

Premièrement, les retenues « employeur » sur le salaire du personnel engagé dans les liens des programmes de transition professionnelle — les PTP — qui ont été avancées

par la Communauté française ont été soustraites des montants dus pour les subventions de fonctionnement.

Deuxièmement, en application du décret relatif à l'intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel, une réserve pour la mutualisation par réseau du remboursement de ces frais a été constituée sur la base de 4/12 de 1 % des subventions dues aux établissements.

Troisièmement, vu que le crédit pour l'enseignement libre était insuffisant pour couvrir ce premier solde, le montant a encore été réduit à concurrence du budget disponible, dans l'attente de l'ajustement 2003. Dans un souci d'équité, le même coefficient de réduction a été appliqué aux écoles de l'enseignement officiel subventionné.

Il faut savoir que, lors de la préparation du budget 2003, les calculs avaient été faits en préfigurant la même population scolaire qu'en 2001-2002. Or, pour l'enseignement libre, il a été constaté une augmentation de 2,28 % par rapport au nombre d'élèves de l'année précédente.

Le Gouvernement ayant approuvé mercredi dernier le projet de délibération portant l'ajustement du budget 2003, le paiement du dernier solde pourra être exécuté par l'administration.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, la liquidation des subventions de fonctionnement telles que calculées conformément au décret Saint-Boniface n'a pas été totalement possible car les crédits initiaux n'étaient pas suffisants.

Il s'agissait de la première transposition, dans un budget, de l'application des accords de la Saint-Boniface. Vous conviendrez avec moi que, sur cette base, la prévision était aléatoire. Ce problème pourra également être résolu à la suite de l'adoption de l'ajustement 2003.

Par ailleurs, tout comme pour l'enseignement spécial, les mesures nouvelles figurant au décret du 17 juillet 2003, relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel, viennent grever d'autant les subventions de fonctionnement attribuées aux établissements.

Comme vous le savez, c'est une forme de mutualisation qui permettra de défrayer les membres du personnel.

En résumé, tous les retards qui ont pu être enregistrés après le paiement de la première vague de subventions sont maintenant « dans le pipe-line »; ils en sortiront quand la Cour des comptes aura approuvé la procédure. Nous avons demandé à la Cour de travailler en urgence.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Lamotte, pour une réplique.

M. Michel de Lamotte (cdH). — Je ferai une réplique sous la forme de deux sous-questions. Vous avez dit que le système était dans le pipe-line depuis la décision du Gouvernement de mercredi dernier, monsieur le ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Il ne pouvait pas l'être avant; il fallait une décision formelle du Gouvernement.

M. Michel de Lamotte (cdH). — Vers quelle période estimez-vous que ces sommes arriveront dans les écoles ?

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Dans le courant du mois de novembre, au plus tard le 1^{er} décembre.

M. Michel de Lamotte (cdH). — Je vous remercie. Mais vous n'avez pas répondu à ma question sur les intérêts de retard.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Je ne l'ai pas évoquée à dessein.

M. Michel de Lamotte (cdH). — Si je comprends bien, on peut faire une croix dessus ...

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Il n'y a pas de raison de prendre en compte des intérêts de retard puisque nous sommes dans l'exercice budgétaire 2003 et que les subventions sont payées en 2003.

QUESTION ORALE DE M. BAILLY A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, RELATIVE A «LA DISTRIBUTION DES JOURNAUX PERIODIQUES AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bailly pour poser sa question.

M. André Bailly (PS). — Madame la Présidente, le 2 juillet 2003, j'ai eu l'occasion d'interroger le ministre, devant cette commission, sur la raison de ne pas étendre l'opération lancée dans l'enseignement fondamental « Ouvrir mon quotidien » à l'enseignement secondaire.

Vous aviez eu l'obligeance de me répondre, monsieur le ministre, que, pour vous, ce n'était pas la mission de l'école de prendre une initiative que le jeune devrait prendre en tant que citoyen et que, par ailleurs, vous n'aviez pas le budget nécessaire à une telle opération.

Je suis surpris, mais extrêmement heureux, de voir que vous avez finalement réussi à dégager des fonds pour financer une opération similaire. Néanmoins, je désire vous faire part de quelques préoccupations.

Le succès de l'opération « Ouvrir mon quotidien », exécutée au niveau fondamental, est entre autres dû à une analyse des articles en classe, donc avec une tutelle pédagogique des maîtres. Les articles qui nourrissent la réflexion sont souvent d'un certain niveau de langage que même un jeune de 17 à 18 ans ne maîtrise pas toujours.

J'ai lu une publicité dans la presse où vous proposiez de renvoyer un talon-réponse à votre cabinet ou à la direction générale de l'enseignement, de façon à pouvoir s'inscrire dans l'opération que vous financez. Aujourd'hui, nous sommes presque à la fin du mois d'octobre et je me demande si l'opération que vous avez lancée en septembre s'appuie effectivement sur un travail pédagogique ou si, dans la plupart des cas, le jeune est livré à lui-même avec son journal préférentiel, qu'il a acquis pour une somme relativement modique. Pouvez-vous répondre à cette question après un mois de fonctionnement ?

Avez-vous déjà effectué un premier bilan de cette action ? Si oui, j'aimerais en avoir connaissance.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Je reconnais bien la célérité de M. Bailly, vu que l'opération date de ce mois et est toujours en cours.

Je vais m'inscrire dans la continuité de la réponse que je vous ai donnée en juillet, monsieur Bailly, et j'espère que vous y verrez une certaine forme de cohérence de ma part.

Je vais vous décrire le projet en quelques mots. Tous les quotidiens ont été envoyés aux établissements d'enseignement secondaire durant une semaine. La similitude avec l'opération « Ouvrir mon quotidien » menée par M. Jean-Marc Nollet dans l'enseignement fondamental s'arrête là. Après avoir découvert l'ensemble des titres pendant une semaine, l'élève peut, pour un montant de 5 euros, s'abonner individuellement durant un mois au quotidien de son choix. J'ai beaucoup insisté, et vous vous souviendrez de ma réponse de juillet 2003, pour qu'une participation financière soit demandée au jeune. C'est, me semble-t-il, une forme de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté.

Ces jeunes reçoivent le journal à leur domicile et je vous rappelle qu'à la veille de chaque rentrée scolaire, je rappelle aux enseignants, via une circulaire, l'importance de développer les sujets d'actualité dans le cadre de leurs cours. Il n'y a donc pas de travail pédagogique imposé dans la foulée de cette opération, mais je vous rappelle un propos que j'ai déjà tenu : je ne veux pas prendre les enseignants par la main ni les considérer dans un statut qui m'obligerait à leur dire ce qu'ils doivent faire en classe. Ils ont la responsabilité de leurs cours et je la leur reconnais. Je suis convaincu que là où c'est possible, plusieurs enseignants utiliseront l'opération « Citoyen au quotidien » dans le cadre de leurs cours.

Du point de vue budgétaire, vous savez que nous avons dû, avec l'Association belge des éditeurs de journaux, opérer un choix dans les opérations à mener. A titre d'information, on peut estimer la transposition de l'opération « Ouvrir mon quotidien » dans l'enseignement secondaire à 1,8 million d'euros, soit 72 millions d'anciens francs. Je n'ai pas les moyens de procéder à une opération similaire. En ciblant les élèves du dernier degré sur la base des critères que je viens de vous décrire, je pense que l'opération répond à l'article 6 du décret-missions qui nous oblige à préparer nos jeunes à la citoyenneté responsable dans une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Concernant votre dernière question, il est trop tôt pour une quelconque évaluation, mais celle-ci est prévue et nous la mettrons en œuvre dès que tous les éléments nous seront connus. Nous pourrions donc avoir un premier bilan vers la fin de l'année civile.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bailly pour une réplique.

M. André Bailly (PS). — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse. Effectivement, monsieur le ministre, vous avez fait preuve d'une certaine cohérence avec vous-même dans votre réponse. Même si, en tant que pédagogue, je ne suis pas d'accord sur la façon d'aborder la problématique de la lecture de journaux, je peux admettre votre façon de voir les choses. Je ne la partage cependant

pas. C'est votre droit, comme c'est le mien de ne pas penser la même chose que vous. J'arrête donc ici la polémique.

Si je suis attentiste et peut-être un peu rapide sur la balle pour vous questionner, c'est parce que je suis attentif à ce que vous faites, ainsi que d'autres ministres. Je lis la presse régulièrement et j'avais cru comprendre, en fonction de ce que vous aviez dit au mois de juin, que ce problème ne vous intéressait pas beaucoup. Je constate aujourd'hui avec satisfaction que c'est manifestement le contraire. Vous avez franchi le pas et j'en suis heureux.

En ce qui concerne le fond du problème, je suis heureux de voir que les choses avancent et je serai curieux de connaître le nombre d'étudiants qui auront répondu à votre attente.

QUESTION ORALE DE M. BAILLY A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, RELATIVE A «LA PROPOSITION D'ACHAT DE L'ANCIEN LYCEE SEUTIN A NIVELLES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bailly pour poser sa question.

M. André Bailly (PS). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, en sa séance du 14 avril 2003, le collège échevinal de la ville de Nivelles a demandé au directeur de son service technique de signifier au Comité d'acquisition d'immeubles la volonté de la ville d'acquérir la propriété de l'ancien Lycée Seutin, sis rue Seutin à Nivelles.

En son courrier de réponse, le commissaire Emile Beeckmans a enregistré l'offre au montant de 375 000 euros et a réclamé une confirmation de la proposition.

Le 26 août 2003, la ville de Nivelles a confirmé sa volonté d'acquisition, à la suite de la double décision du collège et du conseil communal du 26 mai, la somme de 375 000 euros ayant, par ailleurs, été inscrite dans la modification budgétaire votée ce même jour.

Parallèlement, la ville de Nivelles a envoyé sa proposition d'acquisition au propriétaire du bien, à savoir le ministère de la Communauté française, service des Infrastructures scolaires du Brabant wallon, en date du 11 juin 2003. Le directeur, M. Maxime Reubsas, en son courrier du 19 juin, a accusé réception du souhait émis par le collège nivellois et a indiqué vous en informer immédiatement.

A ce jour, la ville de Nivelles n'a plus reçu aucune réponse à sa requête.

M. le ministre pourrait-il m'informer de l'état d'avancement de ce dossier, ce dont je m'empresse de le remercier à l'avance ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Je vous apporte une réponse très brève, mais qui n'en est pas moins intéressante pour les Nivellois, dont vous êtes l'éloquent porte-parole, monsieur Bailly.

Il y a au cœur de Nivelles un bâtiment qui s'appelle «l'ancien Lycée Seutin», qui est à l'abandon et qui se trouve un peu «squatté» pour l'instant.

Depuis un certain temps, je souhaite la vente de ce bâtiment. La ville de Nivelles a marqué son intérêt, de même que plusieurs amateurs n'appartenant pas à la ville.

J'ai remis le dossier au notaire Noé, afin qu'il consulte les différents offrants. Si je peux obtenir d'un amateur davantage que ce que m'offre la ville de Nivelles, je le désignerai volontiers comme acquéreur.

(M. Léonard, vice-président, prend la présidence de la commission)

QUESTION ORALE DE M. WALRY A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, RELATIVE AUX «CONNAISSANCES INFORMATIQUES DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN COMMUNAUTE FRANÇAISE»

M. le Président. — La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry (PS). — Monsieur le Président, des efforts importants ont été consentis, tant par la Communauté française que par la Région wallonne, afin de favoriser l'entrée des ordinateurs au sein des établissements scolaires.

Vous aviez annoncé, monsieur le ministre, l'organisation d'un test d'informatique visant à évaluer la maîtrise de l'outil informatique par les élèves fréquentant l'enseignement secondaire en Communauté française.

Cette évaluation, qui devait être effectuée au sein des établissements au cours de l'année scolaire 2002-2003, devait s'articuler autour de trois axes de compétences: la manipulation basique d'un ordinateur, l'utilisation du traitement de texte et celle des sources d'information de l'internet ou des CD-Rom.

Les données statistiques ainsi récoltées devaient permettre de disposer d'une base de réflexion quant à l'adaptation de nouvelles pédagogies.

L'objectif annoncé par M. le ministre est d'élaborer des programmes de mise à niveau de l'ensemble des élèves afin qu'au terme de l'année scolaire 2003-2004, le traitement de texte, la recherche sur le net et la pratique des NTIC soient généralisés dans l'enseignement secondaire.

Je pense qu'il est essentiel de distinguer deux approches en matière d'intégration des nouvelles technologies au sein des classes.

La première consiste à appréhender l'utilisation dans les classes de l'ordinateur — et plus spécifiquement d'internet — en tant qu'outil ou support d'information au service des apprentissages. En ce sens, l'ordinateur constitue un outil parmi d'autres, au même titre qu'une bibliothèque ou la lecture de la presse écrite, et est utilisé par les enseignants en fonction des objectifs et compétences visés.

Le recours à l'ordinateur dans ce cadre peut permettre aux élèves qui n'en ont pas la possibilité en dehors du milieu scolaire d'avoir accès et de se familiariser à l'utilisation des nouvelles technologies.

Ainsi présent à l'école, à côté d'autres ressources pédagogiques, l'ordinateur peut nécessiter une initiation des élèves à son maniement.

La seconde approche envisage l'ordinateur en tant qu'objet spécifique d'apprentissage et vise l'acquisition par

les élèves de compétences techniques en matière informatique.

L'objectif poursuivi par M. le ministre en procédant au test informatique semble s'inscrire dans la seconde approche. M. le ministre peut-il nous renseigner quant à la mise en œuvre de cette évaluation? Des statistiques sont-elles disponibles? Quels enseignements peut-on en tirer? Constate-t-on d'importants écarts aux différents degrés d'enseignement?

Entendez-vous entamer prochainement une réflexion sur l'adaptation de nouvelles pédagogies? Estimez-vous que des statistiques délivrées par un test d'informatique effectué auprès des élèves peuvent, à elles seules, servir de base à une telle réflexion? Celle-ci peut-elle faire l'économie d'une connaissance approfondie tant des avantages que des difficultés que comporte l'utilisation des nouvelles technologies en classe, en termes notamment de préparation, de formation des enseignants, de gestion matérielle et technique des outils?

M. le Président. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Monsieur le Président, je remercie M. Walry qui me permet de faire le point sur une transformation importante que notre enseignement secondaire vit par la présence de plus en plus large de l'informatique dans l'enseignement en général. Je rappelle qu'à l'approche de la rentrée scolaire 2002-2003, j'avais lancé l'idée d'introduire un brevet informatique dans l'enseignement secondaire. Depuis, ce projet a fait son chemin et est d'actualité depuis la rentrée scolaire. Je vais tenter de vous rappeler le cheminement qu'a suivi ce projet.

À l'époque où je me suis exprimé, un groupe de travail se penchait sur une série de mesures en vue de la meilleure intégration possible des technologies de l'information et de la communication dans nos écoles. Ce groupe, institué par le Gouvernement de la Communauté française — donc pas par le ministre de l'Enseignement secondaire mais bien par le Gouvernement — a proposé au Gouvernement en juillet 2002 un plan stratégique en la matière. Ce plan a été suivi de quarante-huit mesures opérationnelles en vue d'accroître la valeur ajoutée que représente l'outil informatique dans notre enseignement. Ces objectifs opérationnels ont été approuvés par le Gouvernement en décembre 2002. Parmi ces mesures, la mesure 44 préconise d'introduire un passeport aux technologies de l'information et de la communication — en abrégé un passeport TIC — à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire.

Depuis la mise en place des centres cyber-média dans nos écoles, il n'était pas possible jusqu'à présent d'établir un inventaire précis de l'état d'acquisition de nos élèves quant à leur maîtrise et leur pratique de ces techniques de l'information et de la communication.

Maintenant, ce passeport répond à cette attente.

Je rappellerai que l'objectif du passeport TIC est de spécifier, dans le courant du premier degré de l'enseignement secondaire, un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, et d'en attester la maîtrise.

J'ai également souhaité que ce passeport s'adresse aux élèves des formes 3 et 4 de l'enseignement spécialisé.

Dès janvier 2003, j'ai créé un groupe de travail chargé d'élaborer et de concevoir ce passeport. Ce comité d'experts, formé de l'inspection générale, d'inspecteurs pédagogiques, de responsables des différents réseaux et de leurs conseillers pédagogiques, l'AGERS — l'adminis-

tration générale de l'enseignement et de la recherche — et mon cabinet, ont pensé et conçu l'organisation pratique de ce passeport.

Pour ce faire, j'ai mis à disposition les moyens nécessaires à l'aboutissement de ce projet pilote, qui sera mené sur les deux années du premier degré.

Ces moyens sont de plusieurs ordres : un enseignement à distance adapté au contenu du passeport, un classeur didactique TIC par 10 élèves du niveau d'études concerné, une plate-forme internet spécifique et évolutive pour l'équipe éducative encadrant le projet durant ces deux années, des formations spécifiques pour les professeurs partenaires de l'action, une coordination pédagogique avec les inspecteurs et des conseillers pédagogiques, la réalisation par l'inspection de l'évaluation externe permettant la délivrance du passeport et, enfin, le passeport TIC pour les élèves ayant satisfait à l'épreuve sous la forme d'une certification commune à tous les réseaux.

J'ai voulu ces moyens nombreux et efficaces afin d'aider au mieux les enseignants dans leur tâche.

Ce passeport TIC a un statut particulier. Il ne conditionne en rien la réussite ou l'échec d'une année scolaire. Son rôle, vu l'importance que prend aujourd'hui l'informatique, est d'officialiser les compétences acquises. Il ne sera délivré qu'à quelques moments bien précis des deux premières années en fonction de l'état d'acquisition des compétences de l'élève.

L'intérêt de ce projet, que je souhaite généraliser, m'amène à vous préciser que 144 écoles — nous en comptons 512 au total — se sont inscrites dans cette initiative. Ce sont donc quelque 26 000 élèves qui, demain, après un cycle de formation, pourraient être certifiés. L'engouement pour cette mesure m'amènera sans aucun doute à prévoir prochainement la possibilité pour d'autres de rejoindre l'initiative. Déjà, la première évaluation externe, préparée par l'inspection, se déroulera du 17 au 21 novembre prochain et aura pour but, tout d'abord, d'évaluer le niveau de chaque élève et d'exploiter l'aspect formatif de cette évaluation, ensuite, de certifier les élèves qui ont la maîtrise des compétences voulues afin que ceux-ci, éventuellement, épaulent leurs condisciples. Ceux qui font état d'une maîtrise des compétences en informatique vont être, avec le professeur, les animateurs de cette acculturation à l'outil informatique.

Les autres évaluations s'effectueront en mai 2004, novembre 2004 et mai 2005. Deux semaines après chaque épreuve, les écoles se sont engagées à me transmettre leurs résultats en vue de l'analyse et de l'élaboration de statistique. C'est, certes, un peu trop tôt pour répondre à certaines de vos questions, mais, comme vous pouvez le constater, nous cheminons vers la voie que, manifestement, votre question explore.

Je profite de l'occasion pour vous communiquer l'adresse internet : www.enseignement.be/pass. Là, vous pourrez mieux encore apprécier l'ensemble du travail qui a été réalisé et découvrir, entre autres, la liste des écoles participantes, l'ensemble des circulaires émises à cet effet, la présentation du logiciel utilisé pour l'enseignement à distance, la liste de discussion ouverte à tous les protagonistes du projet, un exemple d'évaluation externe commune à tous les réseaux. Vous constaterez en visitant le site que nous avons eu le souci d'être très complets.

Je terminerai en vous signalant que j'envisage de maintenir les moyens financiers nécessaires à la réussite de ce projet, en vue de sa généralisation future. Je pense aussi à mettre en place un passeport TIC « deuxième niveau » pour les élèves terminant leurs études secondaires. Ce passeport « numéro deux » permettrait d'acquérir des compétences

équivalentes à l'ECDL — et vous constaterez, à la traduction du sigle, que nous sommes là dans un contexte européen : le *European Computer Driving Licence*, le permis de conduire informatique européen.

Nous nous intégrons donc progressivement dans le grand mouvement européen. La vérification ainsi que la responsabilisation des jeunes eux-mêmes dans l'acquisition des conduites informatiques est en route, et je crois que c'est là la bonne voie.

(Mme Bertouille, Présidente, reprend la présidence de la commission)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Walry pour une réplique.

M. Walry. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse. Je prépare une question à l'intention de M. Nollet — qui est toujours ministre, contrairement à l'impression que j'avais ce matin — au sujet des connaissances en informatique des enseignants du fondamental, où j'ai personnellement observé quelques défaillances.

Qu'en est-il en secondaire ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — J'ai lancé l'opération « Les mercredis de l'informatique », qui permet de mettre des spécialistes à la disposition des écoles. Il y a deux ans, le tiers du personnel maîtrisait déjà ces nouvelles techniques. Depuis lors, le mouvement s'est certainement amplifié mais je suis incapable de fournir un chiffre précis. Je vous prie de m'en excuser.

Mme la Présidente. — Cela ne faisait pas partie de la question de M. Walry.

QUESTION ORALE DE MME CORBISIER-HAGON A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE, RELATIVE AU « SURCROIT DE TRAVAIL ADMINISTRATIF »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, au début du mois de septembre 2003, j'ai rencontré quelques directrices et directeurs d'écoles de l'enseignement fondamental qui se plaignaient amèrement d'un surcroît de travail administratif. J'ai donc préparé une question qui a pris une autre ampleur avec le cri d'alarme dont la presse s'est fait l'écho.

Dans les faits, il s'avère que les directions ont de moins en moins de temps à consacrer aux aspects pédagogiques, d'animation, de guidance des enseignants et d'écoute des parents que comportent leurs fonctions.

Il y a une quinzaine de jours, j'ai interrogé M. Dupont à propos du fait qu'il ne serait pas possible, contrairement à ce qui avait été annoncé, que les enseignants soient désormais payés à la fin du mois. Il m'a avoué avec beaucoup de

franchise que la plupart d'entre eux devraient patienter jusqu'au mois de novembre.

Après cette parenthèse, j'en reviens aux directeurs de l'enseignement fondamental, qui sont assaillis de demandes répétées de renseignements. La circulaire du 18 août 2003, modifiée au début du mois de septembre, en est un exemple flagrant : des enseignants déjà en place se sont vus obligés de fournir pour la énième fois des copies de leurs diplômes ou des certificats de bonne vie et mœurs. Elle a été rectifiée à la mi-septembre, mais le mal était fait.

En début d'année scolaire, c'est d'autant plus difficile à supporter que c'est à ce moment-là que les directeurs devraient être le plus disponibles.

Il faut savoir que les directions de l'enseignement officiel, dans les petites et moyennes communes, ainsi que les directions de l'enseignement libre sont dépourvues de toute aide administrative structurelle. J'estime que cette lacune devrait être, d'une manière ou d'une autre, comblée le plus rapidement possible, car la situation se dégrade.

Monsieur le ministre, comment expliquez-vous ce ras-le-bol des directions ?

Il y a deux ans, vous nous aviez promis la mise en place d'un groupe de travail chargé de veiller à la simplification des tâches administratives mais il semble qu'il soit resté dans les limbes. Il y a bien des PC administratifs mais, pour l'instant, ils ne servent qu'à transmettre les circulaires, alors que les connexions internet sont payées par les écoles, tout comme les feuilles et l'encre.

Qu'en est-il de la cellule administrative sur laquelle M. Dupont est revenu la semaine dernière, qui devait être créée pour épauler les directions d'école ? Jusqu'à présent, personne n'en a trouvé trace.

On parle du projet de décret d'aide administrative aux directeurs d'écoles primaires. Ce projet, réclamé de longue date par les syndicats, n'a pas de rapport spécifique avec l'école mais est en relation avec les entités administratives. Pourquoi ne pas parler plus longuement des écoles fondamentales ?

Monsieur le ministre, je voudrais savoir où en sont toutes les initiatives promises, notamment en matière de psychomotricité ? Certaines écoles pilotes se trouvent actuellement en régression. D'autres sont dans l'incapacité, avec les deux heures octroyées, de répondre à la situation sur le terrain, ce qui mécontente à la fois les parents et les enseignants. Plutôt que de promettre tout à tout le monde, on aurait mieux fait de suivre la suggestion que nous avions faite au moment du vote du décret, à savoir soit de faire un phasage dans le temps avec certaines écoles, soit de poursuivre l'expérience.

Où en sont toutes les propositions que vous avez faites, monsieur le ministre, et quelles sont les dispositions que vous pourriez encore prendre durant ces dix prochaines semaines ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les députés, Mme Corbisier évoque l'incontestable réalité de l'abondance de tâches administratives dévolues aux directions d'établissements scolaires. Je n'ai pas attendu d'être interpellé par plusieurs directeurs, en personne ou par médias interposés, pour m'en préoccuper. Dès mon entrée en fonction, j'ai mis en place un groupe de

travail qui avait pour tâche de veiller à une certaine simplification administrative. J'y reviendrai, mais permettez-moi tout d'abord de resituer brièvement le contexte.

Effectivement, les directions se plaignent amèrement d'un surcroît de travail administratif qui les détourne de leur tâche première, à savoir le travail pédagogique. Ce n'est malheureusement pas neuf. Dès avant 1995, les directions d'établissements scolaires faisaient état du peu de temps qu'elles pouvaient encore consacrer à leur rôle pédagogique. Au fil des années, et plus particulièrement entre 1995 et 1998, les différents décrets ont modifié les pratiques en apportant chacun leur lot de charges administratives nouvelles.

Dans l'enseignement fondamental, les directions d'établissements scolaires, à la différence de ce qui se passe à d'autres niveaux, ne bénéficient d'aucune aide administrative structurelle. Je partage largement la conviction de Mme Corbisier lorsqu'elle nous dit que cette lacune ne peut plus perdurer. Je tiens néanmoins à lui faire remarquer que l'impécuniosité de la Communauté française, voire le déficacement avéré de l'enseignement jusqu'à 1999, ne le permettait pas.

Durant cette législature, d'autres modifications ou ajouts ont accru encore ce rôle administratif. Certaines sont imputables au législateur fédéral, je pense ici aux déclarations Dimona. D'autres relèvent directement de la Communauté française. Ainsi en va-t-il de celles liées à la décision prise par le Gouvernement de payer les enseignants temporaires à terme échu et non plus doublement échu, même si le ministre Dupont reconnaît lui-même qu'à la rentrée, le résultat était encore mitigé.

Il est vrai que cette avancée sociale a entraîné un changement important des pratiques dans la constitution des dossiers administratifs des enseignants en ce début d'année scolaire. Néanmoins, quand j'ai été averti, début juillet, de l'arrivée de cette circulaire dans les écoles, j'ai immédiatement pris contact avec l'administration afin d'en connaître la portée exacte. Il n'entraînait pas dans mes compétences fonctionnelles de la suspendre ou de la retarder.

Mais Mme Corbisier me pose aussi plusieurs questions très précises. Je regrouperai les deux premières pour y apporter une seule réponse.

1. Comment expliquer que l'on en arrive à une telle situation de ras-le-bol des directeurs alors que j'avais mis en place un groupe de travail? Quelles propositions sont issues de ce groupe de travail?

Je voudrais rappeler que les ajouts de tâches administratives ne sont pas tous imputables à la Communauté française. C'est ainsi qu'au sein de Dimona dont j'ai déjà parlé, l'importance des dossiers à gérer dans le cadre de l'engagement des ACS, APE et autres PTP relèvent, eux, de législations soit régionales soit fédérales. Il ne m'appartient pas d'en simplifier les procédures.

De même, pour ce qui est des tâches induites par la Communauté française, certaines ont trait à la gestion des dossiers du personnel, d'autres à la gestion de l'organisation même de l'école, d'autres enfin découlent de décrets qui, pourtant, s'attellent au pédagogique.

Vous comprendrez aisément qu'une école est donc l'objet d'attention de très nombreux services, qui tous ont une bonne raison de demander un travail, important ou non, à la direction de l'école.

Le groupe chargé de veiller à la simplification des tâches administratives a commencé par lister ces dernières. Je pourrais ainsi vous dresser une liste impressionnante des tâches auxquelles un directeur est confronté. Ce groupe

m'a transmis un certain nombre de propositions dont certaines ont pu être appliquées. C'est ainsi qu'aujourd'hui, l'horaire des enseignants, plutôt que d'être signalé par un document par classe et par enseignant, est repris sur une feuille unique A4. Cela constitue une simplification importante pour les établissements comptant de nombreuses classes. Il en va de même pour d'autres exemples comme la simplification des adresses. Ce détail peut paraître anodin mais il ne l'est pas quand une adresse comporte autant de lignes que l'espace sur l'enveloppe.

Nous avons également pu avancer en ce qui concerne d'autres demandes, issues de ce groupe de travail, portant sur la numérotation des circulaires. Il en va de même pour la diffusion, plus rapide que par la poste, des circulaires sur un site internet. Sans doute tout cela n'est-il pas encore suffisant. Il faudra encore s'atteler à la tâche mais la solution passe, pour partie, par l'informatique, l'autre partie étant liée à l'aide aux directions d'écoles. Nous sommes entrés dans la phase d'informatisation des directeurs d'école: 500 ordinateurs ont déjà été livrés et 600 autres le seront d'ici la fin de l'année.

Pourquoi donc un tel ras-le-bol? Le directeur est de fait la cheville ouvrière de l'école. Il est l'interface entre les différents acteurs du monde de l'enseignement, qu'ils soient enseignants, parents, élèves, membres du pouvoir organisateur, responsables de réseau, administration publique ou décideurs politiques. C'est par lui que tout passe.

Pourtant, aujourd'hui encore, il n'est pas reconnu spécifiquement. En 1998, il a été oublié, comme certaines autres catégories de personnels, lors de l'alignement des barèmes du maternel et du primaire sur le régent. Si la partie « enseignant » a été progressivement ajustée, sa prime de direction ne l'a pas été. De plus, il attend toujours un statut spécifique, ce que s'emploie à régler mon collègue, le ministre Dupont.

Nous aurons donc la possibilité, d'ici la fin de la législature, grâce au travail effectué par mon collègue, d'obtenir une réponse structurelle et statutaire à une partie des revendications des directeurs d'école.

Pour ce qui me concerne, je resterai, comme je le suis depuis le début de cette législature, à l'écoute des propositions concrètes des directions. Lors de mes rencontres, sur le terrain ou ailleurs, je propose aux directions de me faire part des simplifications qu'elles souhaitent. Certaines n'hésitent pas à le faire.

L'administration *ad hoc* ou mes collaborateurs sont chargés d'analyser la faisabilité de la proposition. C'est ainsi qu'a émergé une nouvelle proposition: elle n'émane pas du groupe de travail mis en place, mais d'échos de terrain. Elle a trait à une simplification assez importante du rapport d'activités que doivent me transmettre chaque année les écoles.

Comme je l'ai dit, je reste extrêmement attentif au décret qui est en chantier parce que l'on pourra encore, dans ce cadre, envisager la possibilité de coupler les revendications des directeurs et la mise en place, de manière progressive, de l'aide aux directions d'école qui ne doit pas nécessairement être une aide administrative.

J'ai rencontré comme vous les directeurs d'école de Charleroi qui, pour certains d'entre eux en tout cas, étaient plutôt demandeurs d'une aide d'accompagnement ou de surveillants-éducateurs plutôt que d'une aide administrative. Tout dépend de leur profil. Il faudra veiller à être relativement souple dans ce que nous pouvons offrir. Sachez qu'une ligne budgétaire est réservée à cet effet dans le PACA et que le refinancement de la Communauté française servira aussi à aider, de manière structurelle, les directeurs dans leur tâche.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hgon (cdH). — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse.

Lorsque vous dites que beaucoup de charges se sont ajoutées entre 1995 et 1998, je ne suis pas sûre qu'elles datent toutes de cette époque. De nombreuses charges sont apparues ces derniers temps, notamment la formation continuée, les plans santé, le PSE, les circulaires qui se contredisent, les inscriptions différentes avec des justificatifs pour les élèves, les comptages du 8 octobre avec la cellule du 15 mai, sans compter tout ce qui concerne le précompte professionnel, Dimona, les ACS, etc. Tout cela s'est ajouté depuis 2000.

Par ailleurs, même si vous affirmez que le PACA offre une possibilité, je ne suis pas sûre que les directeurs d'école aient le temps d'attendre encore longtemps. Comme vous l'avez souligné, ils ne sont pas reconnus comme tels et je ne suis pas certaine que nous allons continuer à trouver des directeurs d'écoles pour faire ce travail sans en avoir les moyens.

C'est vrai qu'il faudra une grande souplesse dans le cadre de ce qui sera accordé, mais il est temps d'agir car je ne suis pas sûre que les directeurs d'écoles auront encore la capacité de refaire une rentrée scolaire comme celle qu'ils viennent de vivre cette année.

Je demanderai à M. Dupont, peut-être dans le cadre d'une question d'actualité, le numéro de téléphone de la cellule d'aide pour les directeurs submergés.

Mme la Présidente. — Voilà qui clôt l'heure des questions.

— *L'heure des questions se termine à 15 h 15.*